

Enquêtes sur les coalitions au cours de 1932.—Une investigation sur une coalition que l'on disait exister parmi les fabricants de paniers à fruits et autres récipients à fruits et légumes frais fut terminée par le registraire au commencement de l'année, après qu'une accusation eût été portée. Le rapport, qui n'a pas été publié, a été soumis au Procureur-général de la province d'Ontario; celui-ci a ordonné des poursuites, mais à la fin de 1932, la cause n'avait pas encore été entendue. Le registraire a également effectué une enquête sur une coalition supposée exister parmi les fabricants de tubes de radio. Les demandeurs allèguent la fixation de prix de vente inéquitables ayant pour effet une influence détrimentale sur la concurrence. Ce rapport, soumis au Procureur-général, n'a pas été publié et les tribunaux ne furent pas saisis de cette cause. Une enquête sur une coalition supposée exister parmi les importateurs et distributeurs d'anthracite gallois et écossais fut instituée en novembre 1932 et les auditions eurent lieu en décembre et janvier à Montréal et Québec. Une enquête sur une coalition parmi les acheteurs de tabac ontarien se poursuivait également à la fin de l'année. Aucun commissaire ne fut nommé en 1932 en vertu des dispositions de la loi.

Les poursuites intentées à quinze sociétés et trois particuliers engagés dans l'industrie du cinéma et accusés d'avoir enfreint certaines clauses de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ainsi que l'article 498 du Code criminel se sont terminées par l'acquiescement de tous les accusés. Ces poursuites furent le résultat d'une enquête instituée en 1931 par M. Peter White, C.R., commissaire. Les poursuites étaient dirigées par le Procureur-général de l'Ontario. D'après la décision du tribunal, rendue au mois de mars 1932 par le juge Garrow, les demandeurs n'ont pas pu prouver l'existence d'une entente parmi les accusés dans le but de diminuer la concurrence ou d'exercer une domination sur la distribution de pellicules dans la province. En octobre 1932, les membres de la Electrical Estimators Association, coalition des entrepreneurs en électricité de la ville de Toronto, furent déboutés par le tribunal d'appel de la Cour Suprême de l'Ontario de leur appel contre la décision que le juge Raney avait rendue en janvier 1932 après investigation. Les membres de quinze firmes durent payer des amendes au total de \$26,200.

Le rapport annuel du registraire de la loi des enquêtes sur les coalitions contient les détails sur les enquêtes ci-dessus et sur quelques autres; il fait partie du Rapport annuel publié par le ministère du Travail.

PARTIE II.—SALAIRES ET COÛT DE LA VIE.

Section I.—Etiage des salaires.¹

Les statistiques des salaires et des heures de travail sont recueillies depuis quelques années par le ministère du Travail et publiées dans une série de suppléments à la "Gazette du Travail", dont le premier vit le jour en mars 1921. Les données sur lesquelles ces statistiques sont basées remontent généralement à l'année 1901. En vue de préciser le mouvement général des salaires on a établi des nombres-indices calculés depuis 1901 sur 21 métiers, depuis 1900 sur 4 occupations dans les mines de charbon et depuis 1911 sur les ouvriers d'usines sans spécialité, sur d'autres ouvriers d'usines spécialisés, sur l'abatage, le flottage et le façonnage du bois. Les salaires payés en 1913 servent de base exprimée par le chiffre 100.

Le tableau 1 fait ressortir les changements survenus dans les nombres-indices d'année en année. En 1921 et 1922 une baisse se manifesta dans la plupart des groupes, le point culminant des salaires ayant été atteint en 1920. Dans l'ensemble,

¹ Voir aussi pp. 795-805 de l'Annuaire de 1927-28: Statistiques des salaires du recensement de 1921.